



SAINT NAZAIRE DE PEZAN
Port de la Courneuve
Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
mairie@saintnazairedopezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE REUNION PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2025

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., BERLIET Y., SULTANA M. PALANQUE G.,
ROUX JM.,

Mesdames

MENDEZ S., MAIRE E., CREDEVILLE A. LOUIS J. CAPO M.

Membres Absents représentés :

Mr GARCIA L. a donné pouvoir à Mme LOUIS J.

Membres absents

Mr ALBEROLA Y., DURON B. ATTSTRÖM K. TREVILLOT G.,

Date de la convocation : 25 septembre 2025

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,
Mme MAIRE E. est proposée comme secrétaire de séance ; Elle est élue à l'unanimité
pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite alors du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 29
septembre 2025

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Délibération création de poste ATSEM
 - 2 – Délibération DM 012/011 d'un montant de 31 000.00 €
 - 3 – Délibération DM dotations aux amortissements subventions reçues
 - 4 – Délibération convention commande publique, affaires juridiques et assurances
 - 5 – Délibération recensement, nomination agent recenseur et coordinateur communal
 - 6 - Délibération pour autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - 7 – Pétition zone artisanale
 - 8 – Charte sur la cabanisation
 - 9 – Informations diverses
- Eclairage public,
 - Affaissement de la chaussée CD110 (sollicitation Département, assurance ?)
 - Renfort équipe service technique
 - Convention fourrière

1 – Délibération création de poste ATSEM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GIGAN Mireille, travaillant en tant qu'ATSEM depuis le mois d'août 2002 mais sur un poste d'adjoint technique, à sollicité de la part du conseil municipal de pouvoir accéder à un poste d'ATSEM donc sur une grille indiciaire ATSEM. Monsieur le Maire précise que cela ne représente aucun changement au niveau financier car les deux grilles indiciaires sont identiques.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il accepte d'accéder à la demande de Mme GIGAN en créant un poste d'ATSEM et dans un second temps en nommant Mme GIGAN Mireille sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) relevant du cadre d'emplois des ATSEM, catégorie C.

Grade concerné :

- ATSEM principal de 1^{re} classe à temps complet (35h)

Monsieur le Maire précise également que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé seront inscrits chaque année au budget de la commune.

2 – Délibération DM 012/011 d'un montant de 31 000.00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de payer les dernières factures de fonctionnement de l'année 2025 il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'abonder sur le chapitre 011 charges à caractère général.

Il explique que le budget de fonctionnement 2025 avait été élaboré au plus juste et que des imprévus sont venus se rajouter sur le chapitre 011 « charges à caractère général ».

Il manque donc la somme de 31 000.00 € afin de clôturer cette section.

Pour ce faire, il propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 charges à caractère général	Chapitre 012 Charges de personnel
Article 60612 + 11 500.00 €	Article 6411 Personnel titulaire - 31 000.00 €
Article 60623 + 1 500.00 €	
Article 6135 + 3 000.00 €	
Article 61524 + 1 500.00 €	
Article 615228 + 8 000.00 €	
Article 61551 + 5 500.00 €	

Total de la décision modificative : 0.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

3 – Délibération DM dotations aux amortissements subventions reçues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits aux chapitres 042 et 040 doivent être ajustés afin de permettre la correcte comptabilisation des dotations aux amortissements des subventions versées ;

Il propose donc au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- Chapitre **042** – Opérations d'ordre de transfert entre sections
 - Article **681** – Dotations aux amortissements : + 7 100,00 €
- Chapitre **023** – Virement à la section d'investissement : – 7 100,00 €

Section d'investissement

Recettes :

- Chapitre **040** – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement
 - Article **2804** – Amortissement des subventions versées : + 7 100,00 €
- Chapitre **021** – Virement de la section de fonctionnement : – 7 100,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter la décision modificative n°3 pour un montant total de 7 100,00 € afin d'abonder les crédits liés à l'amortissement des subventions versées.
- Les mouvements budgétaires sont arrêtés comme exposé ci-dessus.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes et s'effectue exclusivement par des opérations d'ordre, sans impact sur l'épargne nette de la collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

- Approuve la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire d'en faire effectuer toutes les démarches correspondantes.

4 – Délibération convention commande publique, affaires juridiques et assurances

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, le conseil de communauté a délibéré le 20 décembre 2012 pour la création d'un service commun « commande publique, assurances » géré par la Communauté de Communes du Pays de Lunel et mis à disposition auprès des communes intéressées.

Cette convention a fait l'objet de renouvellements en janvier 2016, 2019 et 2021. La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé au conseil de renouveler la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances » auprès des communes intéressées pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus. La convention est reconductible tacitement pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ; sauf décision expresse contraire, notifiée 2 mois avant l'échéance.

Les modalités de participation financière des communes sont définies conformément à la convention en cours, afin de tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui remettaient en question un régime de facturation trop proche des prestations de services.

Ainsi, le remboursement du coût réel d'utilisation du service commun sera calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 26,65 € / heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances » pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'approuver la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances », annexée à la présente note,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances » pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'approuver la convention de mise à disposition du service commun « commande publique, assurances », annexée à la présente note,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5 – Délibération recensement, nomination agent recenseur et coordinateur communal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose :

- **D'une part**, de créer un emploi en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 15 janvier 2026 au 14 février 2026	1	Non titulaire	Agent recenseur

Les agents seront payés à raison de :

2 demi-journées de formation : forfait de 80 €

Rémunération de la tournée : forfait de 90 €

Tarif de la feuille par logement : 0.90€ le formulaire papier et 1€ s'il est complété par internet

Tarif de la feuille par personne : 1.30€ le formulaire papier et 1.40€ s'il est complété sur internet,

Tarif de la feuille par logement non enquêté : 2.10€

- **D'autre part**, de désigner en qualité de coordinateur d'enquête :

- Mme RAULT Floriane, agent de la commune, bénéficiera d'une indemnité forfaitaire brute d'un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents décident :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et signer les arrêtés ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6 - Délibération pour autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Il indique que le montant total des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent (hors capital des emprunts), s'élève à la somme de **135 578.81 €**.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le budget 2026 serait donc de : **33 895.00 €** (25% du budget précité).

La répartition sera faite comme suit :

- CHAPITRE 20 12 000.00 €
- CHAPITRE 21 21 894.70 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026, pour un montant de : **33 894,70 €**, jusqu'au vote du budget primitif 2026 selon la répartition énoncée ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, lors de son adoption,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

7 – Pétition lotissement artisanal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une pétition du collectif des riverains du lotissement artisanal concernant le stationnement abusif.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dès le début du mandat, les difficultés de stationnement aux alentours du lotissement artisanal ont été pris très au sérieux et depuis 6 ans plusieurs actions ont été menées en ce sens :

- déplacements auprès des propriétaires afin de les sensibiliser aux règles et lois en vigueur en matière de stationnement dans le but de faire évoluer leurs comportements
- collaboration avec la gendarmerie et la police rurale afin de dresser des contraventions : plusieurs opérations de marquage des véhicules stationnées ont eu lieu et des contraventions ont été dressées par la gendarmerie de Lunel.

Cette lutte contre ce stationnement abusif est donc prise très au sérieux par la municipalité et elle continuera à l'être. La loi s'applique et doit s'appliquer dans tout le village sans distinction.

Une convention avec une fourrière va être signée prochainement, cette fourrière sera chargée sur demande de la municipalité de faire enlever tout véhicule stationné de manière abusive. Cette nouvelle disposition occasionnera des frais de fonctionnement supplémentaires pour la commune.

Aussi, la municipalité s'inscrit en faux sur le sentiment des riverains d'être "oubliés". En effet, depuis 6 ans, plusieurs travaux d'entretien et d'investissement ont été effectués, en plus de lutte contre le stationnement abusif de la part de certains locataires dont les locaux ne correspondent plus à leurs activités initiales. (réfection du réseau pluvial, installation de ralentisseurs, réaménagement du rond-lotissement artisanal, soit près de 20% des investissements de la commune.

Monsieur le Maire précise également que les agents du service technique passent régulièrement pour assurer l'entretien de ce lotissement artisanal.

Monsieur le Maire recevra prochainement l'ensemble du collectif ou ses représentants afin de les écouter et rechercher d'autres solutions en complément de celles déjà mises en place.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

8 - Charte sur la cabanisation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en lien avec la DDTM, des actions ont déjà été menées concernant la lutte contre la cabanisation.

En effet, le dispositif AIGLE ainsi que l'application LUCCA ont été mis en place et permettent une détection des constructions illégales sur le territoire de la commune et permettent également un suivi des dossiers saisis sur LUCCA et instruits par la DDTM.

Aujourd'hui la communauté d'Agglomération du Pays de Lunel s'associe aux communes et va reprendre la main via cette charte afin de suivre les dossiers.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

9 – informations diverses

Eclairage public :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de modification des lanternes en LED va débiter très prochainement et devraient être terminés pour les fêtes.

Le village sera donc à nouveau éclairé la nuit mais avec une intensité plus faible entre minuit et 5 heures du matin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50% par l'Etat (DSIL) et Lunel Agglo par le biais d'un fond de concours.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Affaissement de la Chaussée CD110 – Aubredon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la constatation de l'affaissement, des études ont été menées afin de trouver la cause de l'affaissement afin d'identifier le responsable qui supportera la dépense.

N'ayant pas réussi à identifier la cause réelle, le Département prendra en charge la totalité des travaux mais Lunel Agglo à pour projet de revoir tout l'assainissement de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Renfort équipe service technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service technique a été renforcé au mois de décembre par l'emploi d'un agent en CDD, Melle BANOS Angéline, qui est venue prêter main forte pour l'installation des illuminations de Noël, pour la taille des arbres et l'entretien du village. Son contrat se termine au 31 décembre 2025.

A compter du 5 janvier 2026, un nouvel agent employé en CDD viendra renforcer l'équipe pour une durée de 3 mois.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Projet de convention avec une fourrière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différents problèmes de stationnement sur la commune en général et plus particulièrement au niveau du lotissement artisanal, une convention sera prochainement signée avec une fourrière.

Dans le cadre de cette convention, il sera possible de faire appel à ses services en cas de besoin. La facturation se fera alors à la prestation.

Le conseil municipal prend acte de cette information.


Soutien aux éleveurs de bovins

Madame LOUIS Josy demande la parole afin de lire une lettre en soutien aux éleveurs de bovins et aux manadiers. Cette lettre évoque et soutien la vaccination en masse afin d'éviter l'abattage des troupeaux entiers.

Le conseil municipal prend acte de cette information et manifeste son soutien aux éleveurs de bovins ainsi qu'aux manadiers.

L'ordre du jour étant épuisé à 20 heures précises.

Ont signé les membres présents :

 <p>Mairie de St-Nazaire-de-Bezan CALVADOS</p>	<p>Le Secrétaire de séance MAIRE Evelyne</p>
<p>BERLIET Yves</p>	<p>ROUX Jean Michel</p>
<p>GARCIA Laurent</p>	<p>LOUIS Josy</p>
<p>PALANQUE Guillaume</p>	<p>MENDEZ Sonia</p>
<p>CREDEVILLE Aurélie</p>	<p>CAPO Marie</p>
<p>SULTANA Michel</p>	